

POURQUOI UN DISPOSITIF DE SIGNALEMENT ?



Depuis le 1^{er} mai 2020, chaque collectivité territoriale et établissement public doit permettre à ses agents de signaler les actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes.

Objectifs affichés de ce dispositif : Orienter - Accompagner les agents - Soutenir et protéger les victimes - Traiter les faits signalés

À QUI EST OUVERT LE DISPOSITIF ?

- Élus
- Tout agent ou personne qui s'estime victime de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexistes ainsi que par les personnes témoins des actes concernés
- L'ensemble des personnels de la collectivité concernée (stagiaires, titulaires, contractuels, apprentis, bénévoles...)
- Les élèves ou étudiants en stage
- Les personnels d'entreprises extérieures intervenant au sein de la collectivité
- Les agents ayant quitté les services (retraite, démission, mobilité) depuis moins de 6 mois
- Les candidats à un recrutement dont la procédure a pris fin depuis 3 mois maximum

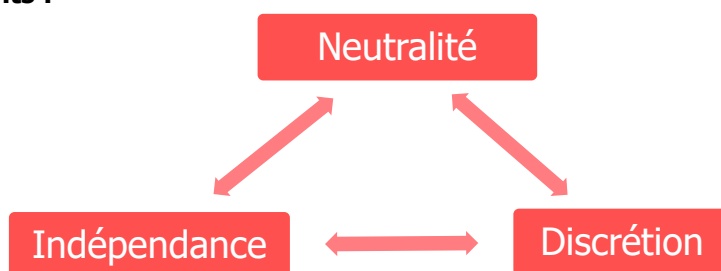
QUI RÉCEPTIONNE LES SIGNALEMENTS ?

Votre collectivité **a décidé de confier la gestion du dispositif du signalement à un partenaire extérieur : le CDG 83** qui a pour mission de réceptionner et orienter les auteurs des signalements et d'alerter si nécessaire l'autorité territoriale. Seuls les référents du CDG83 (4 agents) sont destinataires des signalements



Aucune démarche auprès de votre employeur ne sera engagée sans votre accord

Nos engagements :



COMMENT SIGNALER UNE SITUATION ?



Vous êtes victime ou témoin de ces actes ?

Signalez une situation par mail : signalement@cdg83.fr

QUELLES SONT LES ÉTAPES DU DISPOSITIF ?

Recueil

De préférence par mail via le formulaire disponible sur le site du CDG 83 à transmettre à signalement@cdg83.fr

- Par courrier (formulaire imprimé ou papier libre)
- Lors d'un échange avec un agent du CDG83

Accusé de réception

Vous recevrez un accusé de réception vous informant des suites données

Contact et orientation

Vous serez contacté dans les meilleurs délais par un référent qui complètera le recueil d'information

Le référent vous donnera les coordonnées de professionnels de l'accompagnement

Alerte

Le signalement est confidentiel.

Seul votre accord entraîne une alerte à votre employeur qui garde la responsabilité des actions à mettre en oeuvre

IMPORTANT

Une fois l'alerte réalisée, le référent vous informe des **suites données par votre autorité territoriale**. En effet, les mesures visant à stopper les agissements restent de la responsabilité de l'autorité territoriale

QUELLES SONT LES SITUATIONS TRAITÉES ?

Violences

Ensemble d'attitudes manifestant de l'hostilité ou de l'agressivité envers les individus, volontairement ou involontairement

Discrimination

Traitement moins favorable accordé à une personne fondé sur un critère prohibé par la loi (sexe, âge, handicap...) dans un domaine déterminé par la loi (accès à un emploi, un service, un logement...)

Harcèlement moral

Agissements répétés (gestes, paroles ou attitudes) entraînant une dégradation des conditions de travail et pouvant porter atteinte aux droits de l'agent et à sa dignité ou altérer sa santé physique ou mentale.

Harcèlement sexuel

Faire subir à une personne non consentante des comportements ou propos à connotation sexuelle ou faire subir des pressions en vue d'obtenir des faveurs sexuelles.

Agissement sexiste

Agissement à raison du sexe portant atteinte à la dignité de la personne ou créant un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant (blagues, interpellations familières, incivilités à raison du sexe...)

AUTRES CONTACTS UTILES (à adapter à la collectivité)

INTERNE

Médecine de prévention

- Nom – Prénom du médecin :
- Organisme :
- Mail :
- N° de téléphone :

Psychologue (interne, n°vert ou autre)

- Organisme :
- Mail :
- N° de téléphone :

+ éventuellement procédure d'accès :

Représentants du personnel

Syndicat :
Nom – Prénom :

Syndicat :
Nom – Prénom :

Syndicat :
Nom – Prénom :

Lieu de travail :
Mail :
N° de téléphone :

Lieu de travail :
Mail :
N° de téléphone :

Lieu de travail :
Mail :
N° de téléphone :

EXTERNE

Défenseur des droits

N° de téléphone : 09 69 39 00 00

Pour trouver un délégué du défenseur des droits proche de chez vous :
<https://www.defenseurdesdroits.fr/fr/saisir/delegues>

Discrimination

<https://www.antidiscriminations.fr/>

N° d'appel : 3928

Tchat ouvert du lundi au vendredi de 9h à 18h

Violences faites aux femmes

N° d'urgence : 3919

Association LE CAP (aide aux victimes de violences au travail)

N° d'appel : 04 83 43 17 13